



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Vincent LAULOM, Olivier MEURIS, Véronique DESPOUYS, David LOUBERE, Benoît SOUX, Sandra ILHARDOY, Justine LINXE, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL

Absentes : DUCROT Stéphanie, LAPETRE-TAUZIET Nadège

Secrétaire de séance : HUREL Catherine

Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Date convocation :

05/01/2023

Madame le Maire rappelle que la CAF conduit une mission de service public, verse des prestations sociales et conduit une politique d'action sociale familiale.

L'action de la CAF s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap, l'inclusion numérique, l'accompagnement social.

Les contrats enfance jeunesse (CEJ) signés entre la CAF et les collectivités locales depuis 2006, disparaissent pour être remplacés par un nouveau mode de contractualisation, la Conférence Territoriale Globale (CTG). La CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités locales et la CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles.

Dans les Landes, l'échelle pertinente de signature de la CTG a été définie comme étant celle des intercommunalités. Cette échelle est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Sur le territoire de la CCPT, après un travail de concertation associant les communes ainsi que les divers organismes et associations concernées, les thématiques et axes de travail suivants ont été priorisés :

Petite Enfance

- DÉVELOPPER LES ACCUEILS TOUS MODES CONFONDUS ET CONFORTER L'EXISTANT
- CONFORTER UNE OFFRE D'ACCUEIL DE QUALITE (TOUS MODES CONFONDUS)
- PRÊTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE PRÉCARITÉ (ACCESSIBILITÉ, INCLUSION)
- PROMOUVOIR L'INFORMATION DES FAMILLES

Enfance Jeunesse

- PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA COHERENCE EDUCATIVE SUR LES TERRITOIRES
- DEVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DE LOISIRS SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES
- PRETER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX FAMILLES AVEC ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU DE PRECARITE (ACCESSIBILITE)
- FAVORISER L'AUTONOMIE, L'EMANCIPATION DES JEUNES ET LEUR ENGAGEMENT CITOYEN
- FAVORISER LA PRATIQUE DU SPORT SANTE CHEZ LES ENFANTS ET LES JEUNES

Soutien à la parentalité

- DEVELOPPER L'OFFRE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- PROMOUVOIR L'INFORMATION DES FAMILLES

Soutien à l'animation de la vie sociale

- DÉVELOPPER LES SERVICES A LA POPULATION DANS LE DOMAINE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Accès aux droits

- GARANTIR LA QUALITE, L'ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES

CCPT
Approbation de la
conférence
territoriale globale
avec la CAF

2023-01

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Affiché/Publié le 13/01/2023

ID : 040-214001802-20230110-20230110DEL01-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les thématiques et axes de travail définis dans le cadre de la CTG
- Autorise Madame le Maire à signer la CTG avec la CAF des Landes

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE

